

## DEONTOLOGIE DES PSYCHOLOGUES

### A PROPOS DE LA SFP

La **SOCIÉTÉ FRANÇAISE de PSYCHOLOGIE** est une société savante, créée pour concourir au développement des études et recherches en psychologie, et permettre des échanges et une formation permanente entre psychologues.

- Les liens de l'ACOP avec la SFP sont anciens puisque de nombreux conseillers d'orientation ont été adhérents de la société depuis ses débuts et ont participé à ses activités. De plus, les premiers directeurs de l'INETOP ont été présidents de la SFP : ce fut le cas de Henri Piéron, puis de Maurice Reuchlin.

- Depuis 1991, l'ACOP-France est adhérente du département des organisations associées (DOA) de la SFP.

Le site internet de la SFP (<http://www.sfpsy.org/>) offre de nombreuses ressources .

N'hésitez pas à le visiter !

### L'ACOP-F ET LA DEONTOLOGIE

Quand une profession s'organise, elle tend à se donner un statut codifié précisant les devoirs de ses membres. Il en est de même pour la profession de psychologue : l'enjeu d'un code de déontologie, c'est l'unité de la profession, et sa reconnaissance. Dès le début, la lutte pour un la reconnaissance de la profession de psychologue a été liée à la rédaction d'un code de déontologie. Or, la réflexion éthique, et déontologique des conseillers d'orientation est liée à l'histoire de la profession de psychologue, aux rapports qu'elle a toujours entretenus avec elle. C'est le Code de Nuremberg (1947), nous rappelle Odile BOURGUIGNON<sup>(1)</sup>, "*qui fonde l'histoire de l'éthique au sens moderne du mot en Europe et aux Etats-Unis. Ce code a voulu prévenir le renouvellement des crimes commis pendant la guerre, affirmer la liberté et imposer le respect du consentement du sujet pour éviter le risque d'inhumanité*".

A partir de la Libération, le travail d'élaboration des codes de déontologie s'engage, et la SFP, à la suite des psychologues américains entreprend la rédaction d'un code. Les conseillers d'orientation, dont certains sont adhérents de la Société Française de Psychologie, participent à son élaboration. Le code est finalement adopté par le Congrès annuel de la Société le 7 mai 1961, et restera le seul texte de référence pendant 35 ans.

Les congrès de l'ACOF se saisiront de cette question, particulièrement celui de septembre 1968 qui devait réfléchir sur l'adoption éventuelle par l'association du code de déontologie de la SFP, mais n'a pas réussi à trancher.

Puis, lors du congrès de 1975, la décision de "renforcement des liaisons avec des organismes à caractère psychologique ou social" a été prise, dont :

- a) *"liaison avec la section française de psychologie à propos d'un projet de code de déontologie élaboré par un groupe de parlementaires,*
- b) *participation au colloque national des psychologues praticiens organisé à Paris les 14 et 15 décembre 1975."*

L'ACOF a été ensuite associée à partir de février 1981 au travail de la coordination des groupes de psychologues, puis de l'ANOP, qui s'étaient donné pour but d'élaborer un statut des psychologues, et qui aboutit en juillet 1985 à la publication de la loi sur le titre.

C'est donc logiquement que l'ACOF, après la dislocation de l'ANOP en 1990, a adhéré à la SFP, et participé ensuite à partir de 1994, aux travaux d'élaboration d'un nouveau Code de déontologie.

L'ACOP-France approuvera et signera ce code comme la plupart des organisations de psychologues, en juin 1996.

C'est au congrès du Mans en septembre 1998 que l'ACOP diffuse le code à tous les participants des journées nationales d'études.  
Il est disponible désormais sur le site de l'association.

## **DROIT ET DEONTOLOGIE**

Afin de lever bon nombre d'ambiguïtés, il convient aussi de préciser quelques questions de vocabulaire.

- **La déontologie** : c'est un ensemble de règles que se donne une profession et qui doivent régir la conduite de ceux qui l'exercent. Un Code de déontologie rassemble ainsi des principes de fonctionnement internes à une profession, mais il ne peut édicter des règles qui seraient contraires à la législation du pays.

Un Code de déontologie peut, mais ce n'est pas obligatoire, figurer dans une loi, et prendre ainsi valeur réglementaire. C'est le cas pour le Code des médecins, qui est publié au Journal Officiel et est actualisé régulièrement (la version la plus récente date du 6 septembre 1995).

Mais le code de déontologie des psychologues, n'est pas actuellement inscrit dans la réglementation.

- **Le droit**, c'est l'ensemble des textes législatifs, ou administratifs, qui constituent la réglementation.

Il n'y a pas de textes spécifiques qui réglementent la profession de psychologue, puisque la loi de juillet 1985 ne définit le titre qu'en termes de formation. Elle protège "*l'usage professionnel*" du titre de psychologue, "*accompagné ou non d'un qualificatif*". Mais il existe un ensemble de textes législatifs qui encadrent nos pratiques, et qu'il vaut mieux connaître, puisque "*nul n'est censé ignorer la loi*" (particulièrement la loi de 1978 « informatique, fichiers et libertés »).

## **TEXTES REGLEMENTAIRES**

### **SITES WEB A CONSULTER.**

- ❑ **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)
- ❑ **Droits des jeunes** : [www.droitsdesjeunes.gouv.fr](http://www.droitsdesjeunes.gouv.fr)
- ❑ **Annuaire des sites de l'administration française** : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
- ❑ **Légifrance** : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- ❑ **Ministère de l'Education Nationale** : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) : BO, mais aussi Guide juridique du chef d'établissement en ligne.

---

### **I. TEXTES GENERAUX**

- ❑ **Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**
- ❑ **Loi du 17/07/1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.**
- ❑ **Loi du 13 juillet 1983 portant Statut des Fonctionnaires**
- ❑ **Psychologues : Modalités d'accès au titre de psychologue - Circulaire 15/01/1998 (BO n°4 du 22/01/1998) : Récapitulation de tous les textes officiels sur le titre de psychologue. - Arrêté du 14 novembre 2002 : liste officielle des psychologues.**
- ❑ **Nouveau Code Pénal**

- ❑ **Convention des droits de l'enfant : décret du 8 octobre 1990 (BO spécial n° 13 du 6/11/1997)**
- ❑ **Loi n° 2005-102 du 11/02/2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

## **II. TEXTES CONCERNANT L'EDUCATION NATIONALE**

### **A) COLLECTE D'INFORMATIONS/FICHIERS**

- ❑ **Délibération n°85-50 du 22 octobre 1985 de la CNIL (BO n°1 du 9 janvier 1986) : Collecte d'informations nominatives en milieu scolaire.**
- ❑ **Arrêté du 20 septembre 1988 (BO n°38 du 10 novembre 1988) : création d'un modèle national de traitement automatisé en CIO.**
- ❑ **Circulaire n°88-337 du 13 décembre 1988 (BO n°2 du 12 janvier 1989) : Traitement automatisé d'informations nominatives relatif à la gestion des jeunes pris en charge par les CIO.**
- ❑ **Circulaire n°89-064 du 6 mars 1989 (BO n° 14 du 6 avril 1989) : Transmission d'informations nominatives entre les établissements scolaires et les CIO.**

### **B) ELEVES HANDICAPES, ENSEIGNEMENT ADAPTE**

- ❑ **Arrêté du 9 janvier 1989. Nomenclature des déficiences, incapacités et désavantages (présentation générale)**
- ❑ **Note de service n° 98-128 du 19 juin 1998 : Mise en œuvre de la rénovation des enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré**
- ❑ **Décret n° 2005-1013 du 24-8-2005 : Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège**
- ❑ **Arrêté du 7-12-2005 : Composition et fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré**
- ❑ **Circulaire N°2006-126 du 17-8-2006 : Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation**
- ❑ **Circulaire N°2006-139 DU 29-8-2006 : Enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (EGPA)**

## **III. RECRUTEMENT, BILANS DE COMPETENCES**

- ❑ **Loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 : Relative à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage - Dispositions relatives au recrutement et aux libertés individuelles.**
- ❑ **Décret n°92-1075 du 2 octobre 1992 : Code du Travail, Livre 9 - De la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, Bilans de compétences.**